



Circulaire 7545

du 23/04/2020

WBE-CPMS

Emplois de conseillers psycho-pédagogiques, d'auxiliaires sociaux et d'auxiliaires paramédicaux dans les centres psycho-médico-sociaux à conférer par stage

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 23/04/2020 au 14/05/2020
Documents à renvoyer	oui, pour le 14/05/2020

Information succincte	Appel aux stages CPMS
-----------------------	-----------------------

Mots-clés	stages CPMS
-----------	-------------

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Centres psycho-médico-social

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Les organisations syndicales

Signataire(s)

WBE - M. Jacques LEFEBVRE, Directeur général de la Direction des Personnels

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Istace Murielle	Service général des Statuts et de la Carrière des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.33.35 murielle.istace@cfwb.be



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Opérations statutaires

Membres du personnel technique des Centres PMS

Demande de stage dans les emplois de :

- Conseillers psycho- pédagogiques (aucun emploi à pourvoir)
- Auxiliaires sociaux
- Auxiliaires paramédicaux

(Article 26 à 45 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisé par la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.)

Madame, Monsieur,

Vous trouverez, annexée à la présente, les informations relatives aux demandes de stage du personnel technique des Centres PMS dans les emplois de :

- Conseillers psycho-pédagogiques (aucun emploi à pourvoir)
- Auxiliaires sociaux
- Auxiliaires paramédicaux

Que devez-vous faire?

Vous devez communiquer cette circulaire à vos membres du personnel.

Cette circulaire est également disponible sur les sites:

- www.enseignement.be/circulaires
- www.w-b-e.be

Qui est concerné par cette circulaire?

Cette circulaire est à destination des:

- membres du **personnel technique des CPMS**
- **temporaires**
- au sein d'un CPMS organisé par la **Fédération Wallonie-Bruxelles**

Pour quoi?

Une admission au stage dans un **CPMS** organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Comment envoyer une demande?

Le formulaire à remplir :

Annexe 2 : Demande de stage à un emploi déterminé

A joindre à la demande :

- Un extrait du casier judiciaire (**modèle 2**) ;

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, il apparaît nécessaire de le commander en ligne via le guichet électronique de l'état civil.

- une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis (si ce n'est pas déjà fait)
- Un **relevé des états de service** dans les centres de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- Un **relevé des interruptions de service** pour maladie, maternité, allaitement, service militaire, rappel sous les armes, convenance personnelle, etc...

Les documents complétés doivent être envoyés:

- Pour le 14 **mai 2020** au plus tard
- **Au vu des circonstances actuelles, envoyez votre demande de stage par courriel à murielle.istace@cfwb.be et daniel.ruwette@cfwb.be**
- Si possible, par courrier à l'adresse:

**Wallonie-Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels
Direction de la Carrière - Bureau 2G35
Stage CPMS
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES**

Vous souhaitez plus d'informations?

Contactez-nous via l'adresse mail murielle.istace@cfwbe.be

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général

Jacques LEFEBVRE

Demande de Stage¹

La demande de stage vous concerne si :

- Vous souhaitez être nommé dans un **CPMS** organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Vous êtes membre du personnel technique à **titre temporaire** dans un CPMS **organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles**.
- Vous comptez **au moins 240 jours de service** dans la fonction à conférer, à la date de l'appel aux candidats

Dès lors, vous pouvez demander un stage **dans la fonction dans laquelle vous êtes temporaire** dans un ou plusieurs emploi(s) **définitivement vacant(s)** au sein d'un CPMS de la zone ou dans une autre zone (annexe 1)

1. Conditions d'admission au stage

- ✓ être de conduite irréprochable;
- ✓ jouir des droits civils et politiques;
- ✓ être porteur d'un titre en rapport avec la fonction à conférer, tel que prévu à l'article 16 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 ;
- ✓ être en règle avec les dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- ✓ compter au moins 240 jours de service dans la fonction à conférer, à la date de l'appel aux candidats;
- ✓ avoir introduit sa candidature dans la forme et le délai fixés par l'appel aux candidats
- ✓ ne pas faire l'objet d'une suspension par mesure disciplinaire, d'une suspension disciplinaire, d'une mise en disponibilité par mesure disciplinaire ou d'une mise en non-activité disciplinaire infligée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou un autre pouvoir organisateur ou d'une mesure de licenciement, d'une révocation ou d'une démission disciplinaire au cours ou à l'issue d'un stage lors d'un précédent exercice ;
- ✓ ne pas avoir fait l'objet, durant l'exercice précédent celui au cours duquel l'appel au stage est lancé, d'un rapport défavorable portant sur une période ininterrompue de désignation de six mois au moins. L'absence de rapport est favorable à l'agent.

¹ Article 26 à 45 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979 fixant le statut des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux organisé par la Communauté française et des membres du personnel du service d'inspection chargés de la surveillance de ces centres psycho-médico-sociaux.

2. Introduction des candidatures

- ✓ Complétez le formulaire de **demande de stage** (annexe 2) en choisissant les CPMS dans lesquels vous sollicitez un stage et en indiquant votre **ordre de préférence**.

- ✓ Joindre à la demande:

- Un extrait du casier judiciaire (**modèle 2**) ;

Vu les délais d'attente de plusieurs jours – voire de plusieurs semaines – parfois demandés par certaines autorités communales pour délivrer un extrait de casier judiciaire, il apparaît nécessaire de le commander en ligne via le guichet électronique de l'état civil.

- une copie du (des) diplôme(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis (si ce n'est déjà fait)
 - Un **relevé des états de service** dans les centres de la Fédération Wallonie-Bruxelles (modèle reproduit à la fin de cette circulaire)
 - Un **relevé des interruptions de service** pour maladie, maternité, allaitement, service militaire, rappel sous les armes, convenance personnelle, etc... (modèle reproduit à la fin de cette circulaire)
- ✓ **Au vu des circonstances actuelles, envoyez votre demande de stage par courriel à murielle.istace@cfwb.be et daniel.ruwette@cfwb.be**

- ✓ Si possible, envoyez également votre demande de stage par courrier à

**Wallonie-Bruxelles Enseignement
Direction générale des Personnels
Direction de la Carrière - Bureau 2G35
Stage CPMS
Boulevard du jardin botanique, 20-22
1000 BRUXELLES**

3. Traitement des demandes

Si vous avez fait régulièrement acte de candidature et que vous remplissez les conditions requises, vous serez classé selon le nombre de candidatures à une désignation à titre temporaire introduite pour la fonction sollicitée, dans le respect des conditions prescrites par l'article 14 de l'arrêté royal du 27 juillet 1979.

- ✓ Vous êtes admis au stage selon l'ordre du classement
- ✓ Vous êtes admis au stage par le conseil WBE
- ✓ Vous êtes tenus d'informer la Direction de la carrière de l'acceptation du stage dans les 10 jours ouvrables à partir de la notification de celui-ci
- ✓ Prise d'effet du stage au 1^{er} septembre 2020

4. Modalités du stage

- ✓ La durée du stage est d'un an lorsqu'il est effectué à prestations complètes. La durée du stage presté dans une demi-charge est de deux ans
- ✓ A la fin du stage, le directeur du centre établit un rapport motivé sur la manière dont vous vous êtes acquitté de votre mission.
- ✓ Ce rapport conclut à une proposition motivée de votre nomination à titre définitif ou à une proposition motivée de prolongation du stage, ou encore à une proposition motivée de licenciement.
- ✓ A la fin de l'accomplissement de votre stage, vous serez nommé à titre définitif dans la fonction à laquelle vous vous êtes porté candidat, à moins que votre licenciement ou la prolongation de votre stage ait été proposée.

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Annexe 1

1. Emplois de recrutement définitivement vacants à la date du 1^{er} septembre 2019

1.1. Emplois de conseillers psycho-pédagogiques : Aucun

1.2. Emplois d'auxiliaires sociaux

1. Zone Bruxelles-Capitale

- **Ixelles : 1**

2. Zone du Brabant Wallon

- Néant

3. Zone de Huy – Waremme

- Néant

4. Zone de Liège

- Néant

5. Zone de Verviers

- **Verviers : 1**

6. Zone de Namur

- **Namur : 1/2**

7. Zone du Luxembourg

- **Arlon : 1/2**

8. Zone Wallonie Picarde

- Néant

9. Zone du Hainaut centre

- **Mons spécialisé : 1/2**

10. Zone du Hainaut Sud

- Néant

1.2. Emplois d'auxiliaires paramédicaux

1. Zone Bruxelles-Capitale
 - Néant
2. Zone du Brabant Wallon
 - Néant
3. Zone de Huy – Waremme
 - Néant
4. Zone de Liège
 - **Flémalle spécialisé : 1**
5. Zone de Verviers
 - **Spa : 1/2**
6. Zone de Namur
 - Néant
7. Zone du Luxembourg
 - **Neufchâteau : 1**
8. Zone Wallonie Picarde
 - Néant
9. Zone du Hainaut centre
 - Néant
10. Zone du Hainaut Sud
 - Néant

Annexe 2

Centres P.M.S. organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Appel au stage 2020- Candidature

Nom :

Prénom :

Matricule :

Date de naissance :

Adresse :

N°

Code postal :

Ville :

Tél :

Email :

Exerçant la fonction de :

au Centre psycho-médico-social de la Fédération Wallonie-Bruxelles à :

Sollicite mon admission au stage dans un emploi vacant au(x) C.P.M.S. de¹ :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.
- 9.
- 10.

Date :

Signature :

¹ Veuillez indiquer les Centres PMS dans l'ordre de vos préférences

Relevé des services dans les centres de la Fédération Wallonie-Bruxelles, limités au 1er septembre 2019, à reprendre ci-après :

Centres de la Fédération Wallonie-Bruxelles (dénomination complète)	Fonctions exercées	A titre temporaire/ stagiaire/ définitif	Fraction de charge (temps plein, 1/2, 1/4,...)	Date de début	Date de fin	Ancienneté de service (<u>ans-mois-jours</u>)

Date

Signature,

Relevé des interruptions de service

Je soussigné(e) :

Nom, prénom :

Né(e) le

Domicilié(e) rue

Localité Code postal

déclare que mes interruptions de service pour maladie (si mise en disponibilité pour maladie uniquement), maternité, allaitement, service militaire, rappel sous les armes, convenance personnelle, etc., sont reprises ci-après :

Type d'interruption	Date de début	Date de fin
	De chaque interruption	

Date : /

Signature

N.B. : Si le membre du personnel n'a pas eu d'interruption de service, il indique "néant" dans la colonne ci-dessus.